

3





LA GESTION DES MIGRATIONS

Les candidats à l'émigration légale sont rarement libres de s'établir où bon leur semble. Leurs mouvements sont régis par des règles, des conventions et des réglementations qui déterminent les possibilités qui s'offrent à eux. Cependant, les accords internationaux leur reconnaissent également des droits importants en matière d'installation.


En guise de préambule...

La photo est granuleuse, d'un gris-vert cru typique des clichés infrarouges pris la nuit. On y voit deux clôtures en fils de fer parallèles montant chacune à plus de trois mètres. La clôture de gauche est hérissée de rouleaux de barbelés. Appuyées contre elle, quelques échelles de fortune. Des hommes sont en train de grimper. Quelques-uns sont arrivés en haut. Derrière eux, d'autres attendent leur tour.

Aussi étrange que cela puisse sembler, si ces hommes franchissent la seconde clôture, ils auront traversé l'une des plus grandes frontières de la planète, celle qui sépare l'Afrique de l'Europe. En effet, bien que la Méditerranée constitue la frontière naturelle entre ces deux continents, il subsiste quelques petits avant-postes européens le long de la côte nord-africaine – des détails laissés par l'histoire, tels que les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. En 2005, ces deux parcelles de territoire espagnol ont fait la une des journaux le jour où cinq migrants africains ont été tués en essayant d'escalader ces clôtures.

Ces dernières années, un nombre croissant de candidats à l'émigration ont tenté leur chance à Ceuta et Melilla. Voici comment un migrant raconte sa tentative à un journaliste : « Chaque nuit, les gens essaient d'escalader les deux clôtures de barbelés... Après deux semaines, un Marocain nous a indiqué un tunnel qui avait été creusé sous la clôture. Nous avons essayé de l'atteindre, mais nous étions à 200 mètres à peine quand nous avons entendu de lourds bruits de bottes venant dans notre direction. On nous avait dénoncés. »

Rien d'étonnant à ce que les médias rapportent régulièrement ces images et ces témoignages de migrants illégaux. Ce sont de véritables tragédies humaines, mais qui peuvent aussi jouer sur les peurs profondément enracinées d'une « invasion » d'étrangers. En jetant un coup d'œil aux gros titres, on peut avoir l'impression que les migrations sont essentiellement chaotiques et non réglementées. La réalité est toutefois plus complexe...

 Les migrations irrégulières ne représentent qu'une partie du flux total de migrants, mais c'est sur elles que sont braqués les projecteurs de l'actualité. Elles font oublier les règles, les conventions et les réglementations régissant les migrations, qui donnent aux

gouvernements le pouvoir de déterminer qui peut venir vivre sur leur territoire national, et parfois limitent ce pouvoir. Nous examinerons dans ce chapitre comment ces systèmes fonctionnent et comment les gouvernements gèrent les migrations.

Le droit de circuler

Avons-nous le droit de voyager ? Tous les pays, ou peu s'en faut, autorisent la plupart de leurs ressortissants adultes à partir à l'étranger et à revenir sans restrictions. Ce droit – la liberté de circulation – est garanti par de nombreuses constitutions nationales et par le droit international. Dès 1215, en Angleterre, la charte des libertés *Magna Carta* précise : « Il sera permis, à l'avenir, à toutes les personnes de sortir de notre royaume, et d'y revenir... », tandis que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »

Toutefois, la liberté de quitter son pays ne s'accompagne habituellement pas de la même liberté d'entrer dans un autre pays. Les restrictions varient grandement. À Rome, pour fouler le sol de l'État souverain qu'est la cité du Vatican, il suffit de descendre la *Via della Conciliazione* jusqu'à la place Saint-Pierre, mais pour pénétrer en Arabie Saoudite ou dans le royaume himalayen du Bhoutan, il vaut mieux se préoccuper de son visa très longtemps à l'avance. En résumé, si nous avons généralement la liberté de quitter notre propre pays, aucune loi internationale ne nous garantit le droit d'entrer dans tous les autres.

« Bien que les migrations soient de plus en plus nombreuses, il n'existe pas de cadre juridique international régissant les mouvements transfrontières de personnes. »

Échanges et migrations

Contrôler ses propres frontières, c'est-à-dire déterminer les personnes et les biens qui peuvent les franchir, est un droit que les pays préservent jalousement et qui est souvent considéré comme l'un des traits constitutifs de la souveraineté moderne. Les citoyens attendent de leurs gouvernements qu'ils exercent ce droit, et s'ils constatent – ou croient – que ce n'est pas le cas, cela peut coûter cher sur le plan politique.

Comme l'ont montré certaines campagnes électorales à travers le monde, le contrôle des frontières, et en particulier des flux de migrants, est une question brûlante. En Suisse, une affiche électorale a fait couler beaucoup d'encre pendant les élections générales de 2007 : elle représentait des moutons blancs chassant un mouton noir hors du drapeau suisse. C'est un parti politique bien établi qui l'avait placardée dans le but de dénoncer les taux de criminalité selon lui plus élevés chez les étrangers vivant en Suisse. Le taux de migration par habitant de ce pays figure parmi les plus élevés du monde, et beaucoup ont perçu cette affiche – qualifiée « d'inacceptable » par le président du pays soi-même – comme une attaque voilée contre tous les immigrants. Toujours en 2007, une enquête menée par le Pew Research Centre a révélé que les habitants des 47 pays et territoires étudiés à travers la planète étaient favorables à des restrictions et à un contrôle plus stricts de l'immigration (à deux exceptions près : la Corée et les Territoires palestiniens).

Les migrations irrégulières

La suspicion à l'égard des migrants est en partie alimentée par l'immigration irrégulière, également appelée « illégale », « clandestine » ou « non autorisée ». Les hommes politiques et les médias la décrivent parfois en termes apocalyptiques : des mots tels que « raz-de-marée » et « invasion » ne sont pas rares. Chacun sait à quel point il est difficile d'estimer le nombre de migrants irréguliers, pour la simple raison qu'ils ne veulent généralement pas attirer l'attention sur eux. Différentes méthodes de comptabilisation, reposant sur les recensements, les demandes d'immigration ou les régularisations, permettent toutefois de donner des estimations pour certains pays. En bas de l'échelle, on trouve le Japon et l'Australie, où l'on estime que les migrants irréguliers représentaient seulement 0.2 % de la population en 2005. En se fondant sur le nombre de régularisations, on obtient un chiffre d'environ 1.6 % pour l'Espagne en 2005, contre 3.4 % pour la Grèce après les régularisations de 2001. Et d'après les données du recensement, on obtient environ 4 % pour les États-Unis en 2006, soit 11.6 millions de personnes. *Grosso modo*, on peut donc estimer que le pourcentage de migrants irréguliers est compris entre environ 1 % et 3 % de la population totale dans les pays de l'OCDE qui ne sont pas géographiquement isolés et où les niveaux d'immigration sont raisonnablement élevés.

Il est difficile d'établir précisément le nombre de migrants irréguliers, mais il l'est tout autant de définir ce que l'on entend par migration « illégale ». Par exemple, bien que les médias s'intéressent souvent aux immigrants qui escaladent les clôtures ou débarquent sur les côtes, c'est en toute légalité – en particulier en Europe – que la plupart des migrants irréguliers entrent dans leur pays d'accueil. Ils arrivent habituellement avec un visa d'étudiant ou de touriste, et c'est seulement ensuite, à l'expiration de leur visa ou lorsqu'ils se mettent à travailler, qu'ils se retrouvent en situation illégale. En Italie, près des deux tiers des migrants irréguliers le seraient devenus après l'expiration de leur visa. Et même aux États-Unis, pays possédant d'immenses frontières terrestres avec le Mexique et le Canada, et d'innombrables points d'entrée possibles, on estime qu'environ 45 % des migrants irréguliers sont arrivés légalement.

Même lorsque les migrants sont sans conteste irréguliers, il arrive que les gouvernements ou les responsables ferment les yeux. Ainsi, pendant plus de trois décennies, jusqu'au milieu des années 80, la législation des États-Unis comportait une « clause texane » (*Texas proviso*) qui, pour l'essentiel, exemptait de toute poursuite les employeurs recourant à des immigrants irréguliers, ce qui supprimait donc un moyen important de cibler cette forme d'immigration. À l'évidence, les États-Unis ne sont pas un cas isolé. À travers le monde, de nombreux pays ont tendance à envoyer un message contradictoire à propos de l'immigration irrégulière : s'ils la condamnent officiellement, ils la tolèrent officieusement.

Le statut des migrants peut également changer du jour au lendemain, ou presque. L'Italie, les États-Unis, la Grèce et le Portugal, notamment, ont ainsi lancé des programmes ponctuels d'amnistie massive afin de permettre aux migrants irréguliers de régulariser leur situation. En 15 ans à peine, l'Espagne – un pays traditionnel d'émigration, devenu aujourd'hui un pays essentiellement d'immigration, en particulier pour les migrants originaires d'Europe orientale, d'Amérique du Sud et, de plus en plus, d'Afrique du Nord – a organisé cinq programmes de « régularisation » ou de « normalisation ». Le plus récent a eu lieu en 2005 et a entraîné 690 000 demandes de régularisation, dont 40 % environ concernaient des immigrants originaires d'Amérique latine. La nouveauté de ce programme venait du fait que les demandes devaient être remplies par les employeurs,

ce qui en un sens revenait à reconnaître que les immigrés – en situation régulière ou irrégulière – jouent un rôle important dans l'économie du pays. Comme d'autres pays, l'Espagne possède également un programme permanent d'amnistie autorisant les immigrants irréguliers à demander un permis de résidence ou de travail après avoir vécu dans le pays pendant un laps de temps donné.

De telles régularisations ponctuelles, ciblant habituellement des catégories précises d'immigrants, reviennent parfois à reconnaître officiellement l'incapacité de la bureaucratie ou des lois à s'adapter à la réalité. Par exemple, la Belgique a régularisé des demandeurs d'asile qui avaient rempli leur demande mais n'avaient pas reçu de réponse du gouvernement, dans certains cas après plusieurs années. Les régularisations peuvent aussi être justifiées par les liens réels et significatifs que les immigrants irréguliers tissent dans la société où ils vivent, et l'idée qu'ils méritent de bénéficier des mêmes droits juridiques et civiques que les autres citoyens.

« Les régularisations ciblées visent des catégories précises d'étrangers. En général, il s'agit d'étrangers dont les autorités reconnaissent la légitimité du séjour malgré l'absence de titre autorisé. »

Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2007

En raison de la complexité et de l'ambiguïté du phénomène, beaucoup d'organismes internationaux et de gouvernements préfèrent parler de migrants « irréguliers » plutôt que de migrants « illégaux ». Cette préférence tient peut-être aussi aux réticences que suscite le mot « illégal ». Comme l'écrit Lawrence Downes du *New York Times* :

« Ce mot transforme non seulement le crime, mais aussi la personne elle-même : il va donc trop loin. Il se répand, comme une tache qu'il est impossible de laver. Il laisse la personne ciblée humainement diminuée et en fait à vie un membre d'une classe criminelle présumée. Les gens sont souvent surpris d'apprendre que les immigrants illégaux ont des droits. Vraiment ? Des droits constitutionnels ? Mais ne sont-ils pas illégaux ? Bien sûr qu'ils ont des droits : ils bénéficient de la présomption d'innocence et des libertés civiles que la constitution, avec sagesse, confère à tous, et pas seulement aux citoyens. »

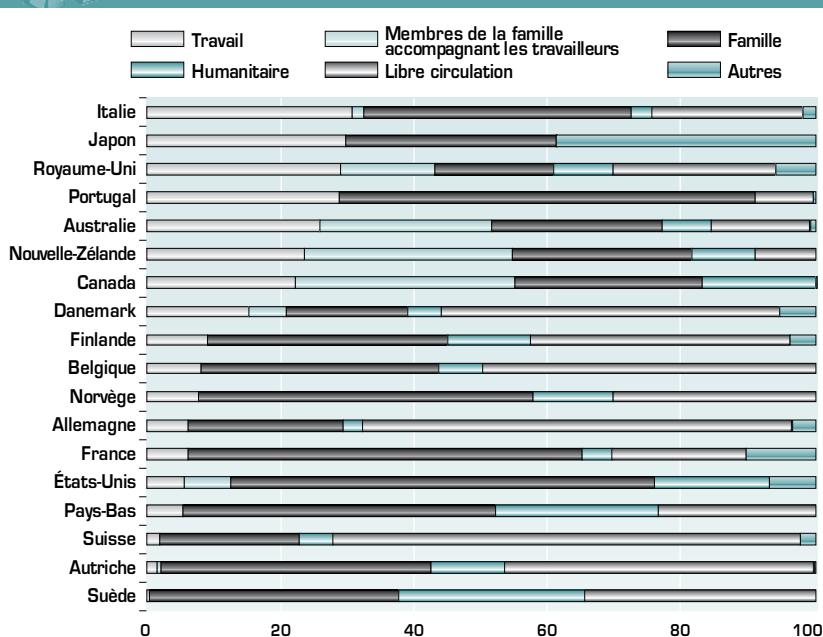
PANORAMA	Qu'est-ce que le mode 4 ?
<p>Depuis 2001, des pays du monde entier ont amorcé un cycle de négociations afin de conclure un accord commercial global qui, s'il est finalement adopté, pourrait couvrir des formes très précises de migrations temporaires. Menées sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce, ces discussions – connues sous le nom de cycle de Doha – visent à rééquilibrer les échanges mondiaux pour qu'ils répondent mieux aux besoins des pays en développement. Les discussions menées dans le cadre de ce nouvel accord portent notamment sur « l'AGCS mode 4 », c'est-à-dire la circulation des personnes physiques.</p> <p>L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) est un accord multilatéral adopté au milieu des années 90 qui définit quatre façons (« modes ») de faire le commerce des services au plan international (un petit rappel sur les biens et les services : le pain que vous achetez chez votre boulanger est un bien, tandis que vous payez un service quand vous vous faites couper les cheveux). Le mode 2 couvre les industries qui fournissent des services aux consommateurs venant de l'étranger, par exemple le tourisme, alors que le mode 3 concerne les entreprises qui s'établissent à l'étranger pour offrir des services, par exemple une chaîne internationale de salons de beauté.</p> <p>Le mode 4 renvoie aux personnes qui vendent des services à l'étranger, comme un plombier néerlandais qui va réparer un robinet au Luxembourg, mais pas celles</p>	<p>qui sont salariées à l'étranger. Ce qui caractérise le mode 4, c'est qu'il couvre seulement les mouvements temporaires, et uniquement les personnes fournissant un service spécifique. La difficulté consiste à définir la durée d'un « mouvement temporaire » (est-ce une question de semaines ou d'années ?) et ce que signifie la « fourniture d'un service » (cela concerne-t-il seulement les personnes hautement qualifiées, comme les avocats ou les comptables, ou cela peut-il inclure les cueilleurs de fruits ?).</p> <p>Les pays en développement et les pays développés divergent sur beaucoup de ces questions. Par exemple, de nombreux pays en développement estiment qu'un accord complet sur le mode 4 devrait offrir à leurs ressortissants des opportunités lucratives à l'étranger, ce qui pourrait compenser l'avantage relatif dont disposent les entreprises des pays développés lorsqu'il s'agit de s'établir à l'étranger (mode 3). À l'inverse, beaucoup de pays développés estiment que le mode 4 couvre des questions allant au-delà du commerce et concerne des domaines tels que la migration. Ils remettent en question le bien-fondé de telles questions dans le cadre d'un accord commercial international.</p> <p>Seul le temps dira comment ces questions seront résolues. Pour le moment, du moins, il semble qu'elles continueront d'être traitées dans le cadre d'accords bilatéraux ou au sein de zones économiques comme l'Union européenne.</p>

Les migrants irréguliers jouent souvent un rôle utile dans l'économie, mais, en raison de leur statut, ils ne paient pas toujours leur juste part d'impôts et de cotisations. Il en résulte un ressentiment considérable, à l'origine de débats politiques

houleux dans de nombreux pays. Les immigrants irréguliers peuvent aussi s'exposer à des risques immenses, payant parfois leur voyage de leur vie. Dans le meilleur des cas, ils peuvent avoir à payer des sommes importantes à des passeurs. Selon les estimations faites par *The Economist*, les migrants irréguliers paient de 1 000 dollars environ, pour passer du Mexique à l'Arizona, jusqu'à 60 000 dollars pour gagner les États-Unis à partir de la Chine.

LES RAISONS DE PARTIR

Immigration permanente par catégories d'entrées (pourcentage du flux d'entrée total), 2006



De multiples raisons poussent les migrants à partir. Les migrations familiales prédominent en France et aux États-Unis – elles concernent les personnes qui partent pour rejoindre des parents déjà installés dans ces pays ou pour épouser des résidents sur place. La plupart des personnes immigrant en Suisse le font car elles possèdent le droit d'y travailler et d'y vivre.

Source : *Perspectives des migrations internationales* : SOPEMI 2008.

StatLink : <http://dx.doi.org/10.1787/434858735012>

Les migrants irréguliers peuvent aussi être réduits à travailler comme de véritables esclaves dans leur pays d'adoption, sans oser demander l'aide des autorités de peur d'être expulsés. En réalité, ce n'est pas à l'immigrant que profite avant tout l'immigration irrégulière, mais à l'employeur : il se contente généralement de verser un salaire très inférieur au taux local en vigueur, tout en se dispensant de payer des charges sociales. Pour sa part, l'immigrant a un pouvoir de négociation très limité, et il peut être astreint à travailler un nombre d'heures excessif sans être sûr de recevoir un salaire. En fait, les employeurs jouent un rôle clé en encourageant réellement l'immigration irrégulière à travers le monde. Certains sont prêts à engager des travailleurs sans vérifier qu'ils sont en règle, ce qui permet aux migrants irréguliers de trouver du travail, tout en les incitant fortement, dans un premier temps, à traverser les frontières.

Les accords internationaux

Les gouvernements s'attaquent à l'immigration irrégulière de nombreuses façons : en surveillant les frontières et les points d'entrée, tels que les ports et les aéroports, en procédant à des expulsions, en condamnant les employeurs de sans-papiers à des amendes, et ainsi de suite. De plus en plus, de nombreux pays de l'OCDE s'efforcent de collaborer avec les pays d'origine des immigrants irréguliers. Dans certains cas, cela débouche sur des accords visant à sévir contre l'immigration irrégulière, tout en autorisant en contrepartie l'arrivée d'un plus grand nombre d'immigrants en situation régulière.

De telles dispositions s'inscrivent dans de nombreux accords internationaux bilatéraux relatifs aux différents aspects des migrations. Comme les migrations ne sont pas régies par un traité international unique, il existe toute une mosaïque d'accords bilatéraux ponctuels. Selon les chiffres les plus récents, les pays de l'OCDE en ont signé au moins 170. Cela peut sembler beaucoup, mais la plupart de ces accords concernent seulement les travailleurs saisonniers, les travailleurs contractuels, les travailleurs invités ou les jeunes bénéficiant de programmes vacances-travail, ce qui ne représente qu'un nombre relativement faible de migrants. Il existe également de nombreux accords entre pays non membres de l'OCDE, comme celui qui autorise près de 150 000 employés de maison philippins à travailler à Hong-Kong (Chine).

Le droit d'immigrer

Les migrations irrégulières ne représentent qu'une dimension des migrations. L'autre dimension, beaucoup plus importante, correspond aux entrées légales. Les immigrants peuvent être autorisés à entrer dans un pays pour toutes sortes de raisons : pour y travailler et y vivre de façon permanente ou temporaire, pour accompagner des membres de leur famille qui ont trouvé un emploi, pour rejoindre des proches qui y sont établis depuis un certain temps, ou pour fuir des persécutions. Dans la plupart des pays, on trouve des immigrants dont le profil correspond à chacun de ces cas de figure ainsi qu'à d'autres catégories, comme celles recouvrant les échanges culturels destinés aux artistes ou aux musiciens ou les programmes vacances-travail pour les jeunes.

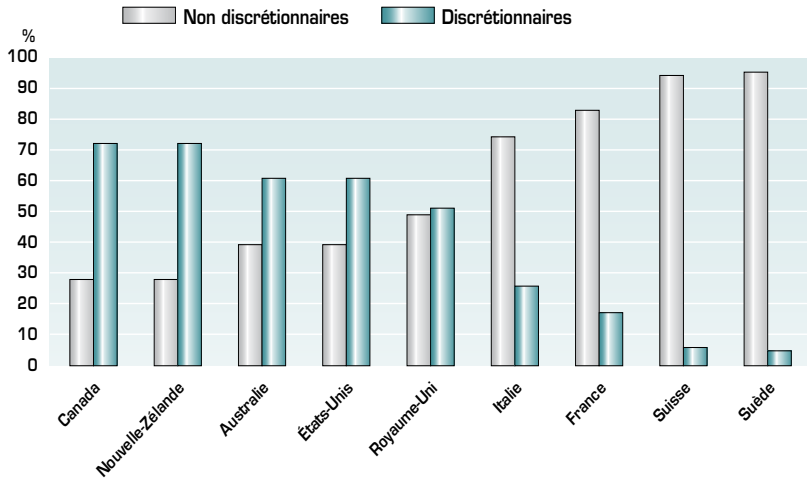
Les différentes catégories d'immigrés n'ont toutefois pas la même importance selon les pays d'accueil. Aux États-Unis et en France, les raisons familiales sont le principal facteur d'immigration, qu'il s'agisse de migrants venant avec leur famille – dès leur installation ou ultérieurement – ou de ceux qui émigrent pour se marier. En Suède, ce sont les raisons humanitaires qui prédominent, tandis que l'immigration de travail est la catégorie la plus importante en Australie, au Canada et en Suisse.

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, l'immigration présente également d'autres différences selon les pays de l'OCDE. Le Canada, les États-Unis, l'Australie, et la Nouvelle-Zélande sont traditionnellement des pays d'installation : la plupart des immigrants s'y rendent pour s'y établir de façon permanente et ont fait l'objet, eux ou un membre de leur famille, d'un processus de sélection. Dans de nombreux pays européens, en revanche, les migrations s'effectuent en général au sein de zones de libre circulation, et la sélection joue un rôle bien moins important (pour ce qui est du reste de la zone OCDE, le Mexique est essentiellement un pays d'émigration, tandis que la Corée et le Japon ont des niveaux d'immigration relativement faibles au regard des standards internationaux).

Pourtant, même dans les pays qui, de prime abord, semblent suivre des politiques migratoires très sélectives, ce n'est pas parce qu'ils ont été sélectionnés (par le gouvernement ou par

LE DROIT DE S'INSTALLER

Le fossé entre immigration discrétionnaire et immigration non discrétionnaire, 2003



La plupart des immigrants vivant dans les pays de l'OCDE n'ont pas été directement sélectionnés. Même là où l'immigration discrétionnaire est importante, la plupart de ceux qui arrivent sont en fait des membres de la famille – généralement le conjoint et les enfants – d'un migrant sélectionné.

L'immigration non discrétionnaire comprend :

- les conjoints ou enfants d'immigrants ou de résidents ;
- les personnes ayant l'intention d'épouser un immigrant ou un résident ;
- les demandeurs d'asile reconnus ;
- les personnes se déplaçant à l'intérieur d'une zone de libre circulation.

L'immigration discrétionnaire comprend :

- les personnes sélectionnées (par l'État ou un employeur) pour occuper un emploi, leurs conjoints et leurs enfants ;
- les personnes appartenant à la famille d'immigrants ou de résidents mais ne possédant pas de lien de parenté direct avec ceux-ci (c'est-à-dire tout membre de la famille en dehors des conjoints et des enfants) ;
- les réfugiés réinstallés ;
- les catégories autres (celles-ci varient selon les pays).

Source : Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2006.

StatLink  : <http://dx.doi.org/10.1786/067848023154>

un employeur) que la plupart des immigrants s'installent, mais parce qu'ils ont le droit de le faire. Il y a plusieurs raisons à cela.

« ... dans tous les pays, les gouvernements ont une marge de manœuvre limitée concernant une part importante des mouvements migratoires. »

Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2006

Tout d'abord, les pays de l'OCDE considèrent généralement que le regroupement familial est un droit de l'homme élémentaire, et la plupart ont souscrit à des accords internationaux allant dans ce sens. Par conséquent, lorsqu'une personne vit et travaille légalement dans un pays de l'OCDE, il y a de bonnes chances que son conjoint et ses enfants soient autorisés à la rejoindre. Les règles diffèrent beaucoup à travers le monde, cependant, certains pays autorisent aussi l'installation d'autres membres de la famille, par exemple les parents du migrant. Les gouvernements ont également tendance à autoriser ce que l'on appelle la « constitution de familles » : lorsque des ressortissants nationaux ou des immigrants épousent des étrangers, ces derniers se voient accorder un droit d'installation.

Ensuite, la plupart des pays de l'OCDE ont signé des accords internationaux sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, par lesquels ils s'engagent à accueillir un certain nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou des catastrophes naturelles. Toutefois, déterminer qui a droit au statut de demandeur d'asile ou de réfugié est parfois une question litigieuse, et les organisations internationales d'aide se plaignent souvent que les gouvernements ne respectent pas toujours leurs engagements.

Enfin, de nombreux pays de l'OCDE font partie de zones de libre circulation – comme l'Union européenne, l'Union nordique des passeports et l'Accord de rapprochement économique entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande – dans lesquelles la plupart des citoyens jouissent de la liberté de circuler et du droit de s'installer dans les pays partenaires.

En conséquence, dans la zone OCDE, la plupart des mouvements migratoires sont « non discrétionnaires », c'est-à-dire que les immigrants n'ont pas été sélectionnés individuellement par un gouvernement ou un employeur, mais exercent un droit d'installation, notamment au sein d'une zone de libre circulation. À l'inverse, on parle de migration « discrétionnaire » – au sens étroit du terme – lorsque le migrant a fait l'objet d'une sélection.

Quelques chiffres permettent d'illustrer ces deux cas de figure. Même les pays de l'OCDE qui recourent le plus à la sélection, comme le Canada et l'Australie, ne sélectionnent directement que moins d'un quart des nouveaux arrivants qui viennent travailler ou s'installer sur leur sol. Aux États-Unis, cette proportion tombe à 1 immigrant sur 20. Qui sont donc les autres migrants ? Il s'agit souvent des conjoints et des enfants de ceux qui ont été sélectionnés ; ils sont alors également inclus dans la catégorie « migrations discrétionnaires », car on présuppose qu'ils présentent en règle générale les mêmes caractéristiques que les immigrants sélectionnés – notamment en matière de santé ou de niveau d'éducation actuel ou à venir – même s'ils n'ont pas suivi le processus de sélection. Si l'on retient cette définition, dans des pays comme les États-Unis, le Canada et l'Australie, ce sont entre 60 et 70 % des immigrants qui relèvent de la catégorie « discrétionnaire ».

Exception faite du Royaume-Uni, la situation est très différente dans les principaux pays européens d'immigration. L'essentiel des migrations y est non discrétionnaire et s'effectue dans des zones de libre circulation où les gens se déplacent pour travailler ou pour rejoindre leur famille. En France, l'immigration est à 83 % non discrétionnaire, et ce chiffre atteint 95 % en Suède.

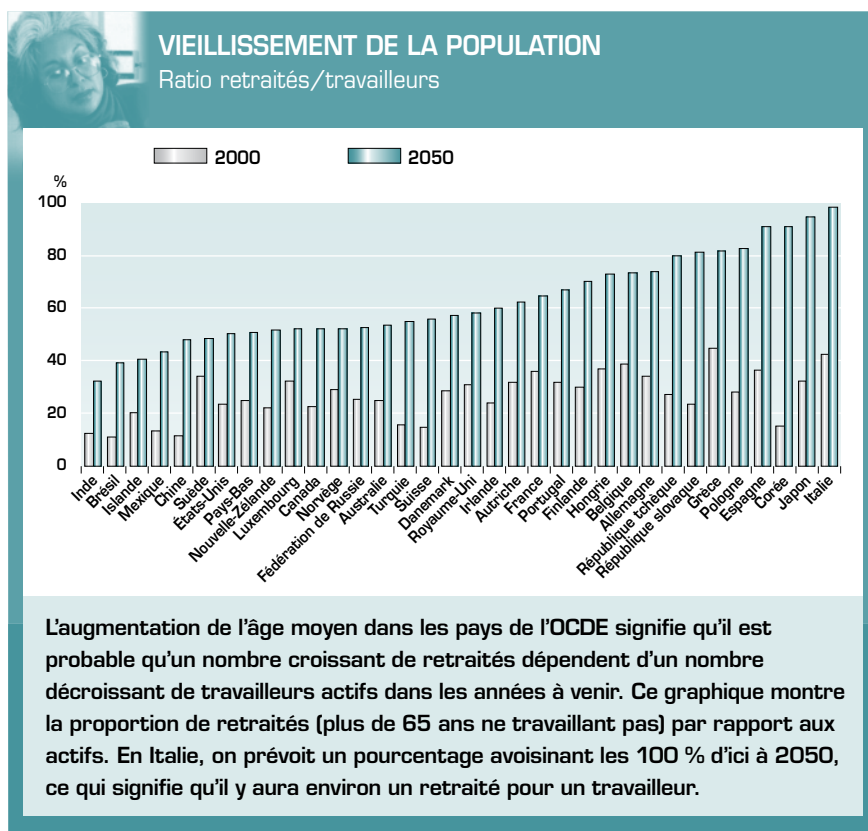
Qui peut être naturalisé ?

Précisons brièvement que les règles régissant la citoyenneté et la naturalisation (le processus consistant à acquérir la nationalité de son pays d'accueil) tendent à refléter ces différentes approches de l'immigration. Les définitions juridiques de ces termes, tout comme les règles et les réglementations afférentes, diffèrent selon les pays, mais elles disent toutes à peu près la même chose : la naturalisation confère aux immigrants les mêmes droits qu'aux autres citoyens, ce qui signifie surtout qu'ils peuvent voter et se faire élire dans leur nouveau pays (dans certains pays, les résidents permanents non naturalisés peuvent avoir le droit de vote, partiel ou complet).

En règle générale, dans les pays traditionnels d'installation, comme l'Australie et le Canada, les immigrants permanents peuvent se faire naturaliser relativement facilement. Ce processus est souvent plus difficile dans une bonne partie des pays européens, et la durée minimum de résidence exigée y est en général plus longue. Cependant, les migrants n'y voient pas nécessairement un inconvénient majeur. Ainsi, les immigrants européens jouissant du régime de libre circulation dans l'Union européenne peuvent

estimer qu'ils auraient peu d'avantages à changer de nationalité et, lorsque la loi interdit la double nationalité, ils peuvent être réticents à renoncer à leur nationalité d'origine. Néanmoins, changer de nationalité peut présenter certains avantages cachés : par exemple, les recherches ont montré que les migrants qui acquièrent la nationalité de leur pays d'accueil s'en sortent mieux sur le marché du travail que ceux qui ne l'acquièrent pas.

Globalement, les règles de naturalisation deviennent plus strictes. Dans certains cas, les migrants doivent résider plus longtemps dans un pays avant de pouvoir y demander leur naturalisation. De plus en plus, les gouvernements veulent aussi qu'ils prouvent qu'ils sont bien intégrés. En Norvège, par exemple, ils doivent réussir un test



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE 2008 : Économie, environnement et société.

StatLink : <http://dx.doi.org/10.1787/385352275514>

de norvégien ou de lapon, la langue d'un peuple indigène du Grand Nord de l'Europe, tandis qu'aux Pays-Bas et au Royaume-Uni la naturalisation comporte désormais une cérémonie formelle.

« L'objectif [...] est de s'assurer du degré d'intégration des étrangers avant de leur accorder la nationalité. Cela dit, les critères qui permettent une telle vérification varient sensiblement d'un pays à l'autre. »

Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2007

Les règles de naturalisation varient également pour les enfants des immigrés. On distingue en gros deux grandes approches, désignées par les expressions latines *jus soli* (droit du sol) et *jus sanguinis* (droit du sang). Selon le droit du sol, toute personne née sur le territoire d'un pays en a automatiquement la nationalité, quelle que soit la nationalité de ses parents, tandis qu'avec le droit du sang les enfants ont la nationalité de leurs parents (la frontière devient floue lorsque les parents ont plus d'une nationalité ou lorsqu'un pays autorise ses ressortissants à avoir plus d'une nationalité).

De nouvelles priorités ?

Inutile de dire qu'il existe des pressions politiques considérables dans de nombreux pays – voire tous les pays – pour limiter l'immigration et qu'il peut être difficile pour les politiciens de défendre l'arrivée d'étrangers auprès de leurs concitoyens. En plein ralentissement économique, une telle résistance ne peut que s'accroître. Cependant, ces dernières années, de nombreux pays de l'OCDE ont de plus en plus pris conscience qu'il peut être nécessaire de renforcer certains types d'immigration.

Cette prise de conscience est due en partie à la chute du taux de natalité et au vieillissement démographique dans les pays développés qui annoncent une augmentation spectaculaire de la proportion d'inactifs dans les années à venir, comme nous l'avons vu au chapitre 1. Il est donc probable que les pays développés se tourneront vers les migrants à la fois pour accroître leur population active et pour mieux prendre soin de leur nombre croissant de personnes âgées.

Mais n'oublions pas que les immigrants vieillissent eux aussi. Il est simpliste de penser qu'une société peut se contenter de faire appel aux personnes venues de l'extérieur pour « regarnir » sa

MIGRATIONS ET RÉCESSION	L'évolution des flux migratoires
<p>L'immigration chute-t-elle lors des récessions ? Oui, mais l'effet varie selon les pays et les groupes de migrants. Ce sont les migrations de travail (dont l'objet principal est la quête d'un emploi) qui tendent à diminuer le plus, alors que les migrations familiales (pour rejoindre des parents ou fonder une famille) en sont parfois peu affectées.</p> <p>Un effet « attraction » réduit Avec l'affaiblissement de l'économie, le solde migratoire (immigration moins émigration) tend à diminuer pour deux raisons principales. Tout d'abord, les perspectives d'emploi constituent un facteur d'attraction puissant pour les migrants : ce facteur joue moins lorsque le chômage augmente. Ensuite, les personnes qui résident dans le pays peuvent choisir d'émigrer pour trouver un emploi. Il s'écoulera un certain temps avant que soient cernés tous les effets de la récession actuelle sur les migrations. Comme nous l'avons dit, les migrations familiales sont moins susceptibles d'être affectées que les migrations de travail. Or, elles représentent une part croissante de l'immigration vers les pays de l'OCDE : l'impact des récessions sur les flux migratoires tend donc à être moins important que par le passé. De plus, l'ampleur des migrations familiales variant selon les pays, cela joue sur le ralentissement des flux migratoires.</p> <p>Fermer les frontières ? En période de récession, il peut y avoir des pressions pour sauver les emplois des ressortissants nationaux. Et même en leur absence, il arrive que les gouvernements cherchent à réduire le nombre de personnes se disputant les emplois devenus rares. Par exemple, lors des récessions des années 70, de nombreux pays européens ont fermé leur porte aux «travailleurs</p>	<p>invités». Aujourd'hui même, certains signes indiquent déjà des réorientations de la politique migratoire. Certains pays accordent moins de permis de travail temporaire, réduisent l'immigration permanente (en 2009, l'Australie a ainsi réduit de 14 % ses programmes visant les migrants qualifiés) ou adoptent d'autres mesures telles qu'une réduction de la liste des métiers connaissant une pénurie. Mais les marges de manœuvre des gouvernements sont limitées. Dans la zone OCDE, une grande partie de l'immigration est en effet «non discrétionnaire» – elle concerne des migrants qui, pour l'essentiel, jouissent d'un droit d'installation, par exemple au sein d'une zone de libre circulation telle que l'UE. Il peut aussi y avoir des limites à ce que les gouvernements devraient faire. Indépendamment de la conjoncture économique, de nombreux pays de l'OCDE ont besoin à long terme de faire appel à la main-d'œuvre étrangère, en raison du vieillissement démographique ou des pénuries de main-d'œuvre dans des domaines tels que les soins de santé.</p> <p>Les enjeux politiques Le défi à relever est donc difficile pour les gouvernements : concevoir des politiques migratoires adaptées au choc économique à court terme, sans nuire aux besoins de main-d'œuvre à long terme. Dans des domaines tels que le regroupement familial, ils doivent également faire preuve de prudence, sans quoi les modifications apportées aux politiques peuvent inciter les migrants à contourner les voies légales, accroissant ainsi l'immigration irrégulière.</p>

population active et ses légions de travailleurs sociaux sans qu'il y ait des implications sociales et économiques plus larges. Oui, les migrants seront probablement appelés à jouer un plus grand rôle dans de nombreuses économies développées, mais cela devra aussi s'accompagner d'autres changements, notamment l'accroissement du taux d'activité chez les ressortissants du pays, l'amélioration des niveaux de compétences et des niveaux scolaires – ce qui profite à la productivité – et l'augmentation de l'âge de la retraite.

« ... il est illusoire de penser que l'immigration pourra à elle seule compenser les pénuries futures de main-d'œuvre et encore moins les déficits démographiques. En outre, l'ampleur de ces flux poserait d'importants problèmes d'intégration. »

Martine Durand, *Migration et emploi : Les accords bilatéraux à la croisée des chemins*

On prend également conscience, en particulier en Europe, du rôle qu'ont joué les immigrants dans les industries de la haute technologie aux États-Unis. « Si les États-Unis ne nous avaient pas accueillis, ma famille et moi, il y a près de 30 ans, Yahoo ne serait pas une entreprise américaine », explique Jerry Yang, le cofondateur de Yahoo!, qui est né au Taïpei chinois. Une étude menée aux États-Unis a montré que les immigrants avaient joué un rôle clé dans la fondation d'un peu plus de la moitié des start-up de la Silicon Valley et qu'ils étaient les inventeurs ou co-inventeurs pour environ un quart des demandes de brevet international déposées depuis les États-Unis en 2006. Le nombre de migrants hautement qualifiés tend à être moins élevé dans la zone euro qu'en Australie, par exemple. C'est pourquoi, sur le modèle de la *green card* américaine, la Commission européenne a proposé l'instauration d'un programme de « carte bleue » pour ces migrants hautement qualifiés.

La réorientation des politiques migratoires

On assiste aujourd'hui à une réorientation des politiques d'immigration de nombreux pays de l'OCDE, en particulier en Europe. Ces changements résultent en partie de nouvelles réalités économiques et de l'évolution du rôle des migrants dans le marché du travail. Mais on peut penser qu'ils tiennent aussi partiellement aux inquiétudes que la présence d'étrangers suscite dans la population de ces pays. Ces inquiétudes, de plus en plus exprimées, sont en partie liées au sentiment d'insécurité que suscite la présence d'immigrés. Selon de nombreux commentateurs, des tragédies comme le 11-Septembre aux

États-Unis et les attentats du 7 juillet 2005 à Londres ont conduit à une approche de plus en plus « sécuritaire » des questions liées aux migrations, comme en témoignent les tentatives d'établir un lien entre les migrants et le terrorisme ou la criminalité, notamment le trafic de drogue. On s'interroge également de plus en plus sur le degré d'intégration des migrants. À cet égard, des événements tels que l'assassinat par un islamiste en 2004 de Theo van Gogh, le metteur en scène controversé, ont été utilisés comme des exemples de la « coupure » ressentie entre certains groupes de migrants et les populations locales. La suspicion à l'égard des migrants dans leur ensemble se nourrit également des inquiétudes que suscitent les taux élevés de chômage et les faibles résultats scolaires qui caractérisent certaines communautés de migrants, y compris pour les deuxième et troisième générations, ainsi que des incidents très médiatisés, tels que les fausses demandes d'asile, qui concernent en fait une petite minorité de migrants. Il ne fait également aucun doute que certains politiciens ont cherché à tirer parti de ces inquiétudes pour se constituer un capital politique.

Quelles qu'en soient les raisons, de nombreux pays de l'OCDE ont pris ces dernières années des mesures visant à durcir les règles de l'immigration traditionnelle, en particulier dans le domaine des migrations familiales. L'Allemagne a ainsi fait les premiers pas pour imposer aux candidats au regroupement familial l'obligation de passer un test de langue avant leur départ, tandis que les migrants qui veulent faire venir leur famille en France doivent désormais y avoir résidé pendant 18 mois, au lieu de 12, pour pouvoir en faire la demande.

Les immigrants sont également davantage encouragés à prendre une part plus active dans leur intégration. Les cours de langue sont de plus en plus répandus, tout comme les programmes d'information prodiguant des conseils pratiques et décrivant le système administratif du pays d'accueil et les formalités à remplir. Cela signifie que l'on tend de plus en plus à demander aux migrants de prouver qu'ils ont les connaissances et les habiletés nécessaires pour faire leur vie dans leur pays d'accueil. Par exemple, le Royaume-Uni exige désormais des immigrants aspirant à la citoyenneté qu'ils aient une connaissance élémentaire de l'anglais et réussissent le test *Life in the UK*, qui porte sur des sujets aussi variés que le paiement des factures d'électricité, le rôle d'institutions telles que la monarchie ou le parlement, et les noms donnés aux différents accents régionaux.

« La montée de courants politiques anti-immigrés et une intégration des immigrés perçue comme inadéquate ont conduit certains pays à restreindre le regroupement familial... »

Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2006

Les politiques « proactives »

Parallèlement, certains signes indiquent que l'on s'oriente vers des politiques migratoires « proactives », dont le but est d'encourager les migrants à combler certaines pénuries de main-d'œuvre, en particulier dans des domaines comme les technologies de l'information, la médecine et la bio-ingénierie. En 2005, les Nations Unies ont demandé aux gouvernements de nombreux pays s'ils projetaient d'accueillir un plus grand nombre de migrants hautement qualifiés : sur les 46 pays les plus développés, 15 ont répondu par l'affirmative (tout comme 14 des 98 nations les moins développées).

Comment cela se traduit-il dans les politiques ? À tout le moins, la plupart des pays ont assoupli leurs politiques en matière de migration de travail, tandis que d'autres ont lancé des programmes de recrutement spécifiques. Certains pays, comme la Norvège et le Royaume-Uni, ont également pris des mesures pour assouplir leurs lois qui exigeaient des migrants, même hautement qualifiés, d'avoir une offre d'emploi avant de pouvoir s'installer ; ils peuvent désormais être autorisés à entrer temporairement sur le territoire afin de se mettre en quête d'un emploi. D'autres pays offrent des incitations financières aux migrants qualifiés, ce qui peut se traduire par une exonération d'impôts pendant plusieurs années.

Au cœur des approches proactives, on trouve la notion de sélection, c'est-à-dire que les immigrants sont autorisés à entrer sur le territoire parce qu'ils possèdent des compétences ou des habiletés dont manque le pays d'accueil. En règle générale, cette sélection est faite soit par l'État, soit par les employeurs.

La sélection par les employeurs

La sélection par les employeurs est la norme dans la plupart des pays européens. Elle vise principalement à combler des pénuries – parfois à court terme – sur le marché du travail, plutôt qu'à accroître la population d'immigrants permanents. Un de ses avantages les plus évidents tient au fait que l'entrée des migrants

est habituellement étroitement liée aux besoins réels du marché du travail. Il est en effet peu probable que des employeurs fassent venir des personnes auxquelles ils n'ont pas de travail à offrir.

Du point de vue de l'État, les immigrants ainsi sélectionnés sont peu susceptibles de constituer un fardeau car ils n'ont pas besoin d'un soutien social important, du moins dans un premier temps. Mais s'ils perdent ensuite leur emploi, cela peut entraîner ce que l'on appelle parfois le « risque moral » : tous les bénéfices de l'entrée de l'immigrant reviennent à son employeur, mais si les choses tournent mal, c'est la société, et non l'employeur, qui en assumera les frais.

Du point de vue de l'économie, la venue de migrants ayant de bonnes qualifications peut procurer des compétences très demandées, ce qui modère les revendications salariales dans les secteurs où l'offre de travail est restreinte. Toutefois, selon la théorie économique, cela peut être une arme à double tranchant. En effet, les salaires sont en partie déterminés par l'offre et la demande : autrement dit, les personnes dont les compétences sont très demandées ont des salaires plus élevés. Donc, dans un marché du travail fonctionnant efficacement, les pénuries de compétences se traduisent par une demande accrue et de meilleurs salaires, ce qui incite les travailleurs à se tourner vers les secteurs concernés. Mais on peut penser que ce processus d'ajustement des salaires sera ralenti si l'on ne limite pas l'immigration aux secteurs de l'économie qui connaissent de réelles pénuries de compétences (notons cependant que ce processus met un certain temps à s'enclencher, ce qui signifie qu'il est rare que les marchés soient pleinement efficaces : la perspective d'un salaire plus élevé ne sera donc probablement qu'un des divers facteurs incitant à choisir une profession donnée ou à changer de profession).

Une façon de se prémunir contre ce risque consiste à vérifier quelle est exactement la situation du marché de l'emploi et à obliger l'employeur à prouver que l'emploi ne peut pas être pourvu grâce à la main-d'œuvre locale. En outre, l'État peut également fixer des exigences de compétences minimum pour les migrants, tout en laissant aux employeurs le soin de procéder à la sélection en tant que telle.

« Dans beaucoup de pays à fort taux de chômage, au niveau national, au sein de groupes ou de régions, il est rare que cette vérification soit concluante, d'où le faible nombre de permis de travail approuvés. »

Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2006

La sélection par les employeurs peut avoir d'autres inconvénients, surtout pour les immigrants eux-mêmes. Lorsqu'ils sont embauchés comme travailleurs temporaires, ils peuvent être liés, contractuellement et légalement, à leur employeur actuel – en réalité, ils n'ont un visa que tant que l'employeur est disposé à les parrainer. Cela peut conférer à l'employeur une forte emprise sur des travailleurs immigrés qui voudraient se plaindre de leurs conditions de travail ou de vie. Dans certains pays, notamment dans la région du Golfe, la situation est aggravée par le fait que le droit du travail ne s'applique pas nécessairement aux migrants.

Même lorsque les immigrés bénéficient du droit du travail local, il arrive qu'ils connaissent mal leurs droits et ne veuillent pas prendre le risque de perdre leur emploi. En Irlande, un groupe de défense des droits des immigrés a ainsi rapporté le cas d'un chef de cuisine pakistanais qualifié qui travaillait 18 heures par jour, 7 jours sur 7. Il devait non seulement faire la cuisine, mais aussi laver la vaisselle, desservir les tables et même livrer les plats à emporter. Son salaire ne dépassait pas la moitié de ce qu'on lui avait promis, et cependant un tiers de ce qu'il gagnait servait à payer son permis de travail. S'il ne s'est pas plaint, c'est parce qu'il connaissait mal ses droits et craignait d'être expulsé.

La sélection par l'État

C'est le mode de sélection prédominant dans les pays traditionnels d'installation – Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande. On y recourt principalement dans l'optique d'une installation permanente, et c'est pourquoi on s'attend à ce que les migrants ne viennent pas seuls mais avec leur famille, ce qui peut accroître les coûts sociaux à long terme pour le pays d'accueil (cela dit, de nombreux migrants sélectionnés par un employeur viennent également avec leur famille).

Les candidats à l'immigration sont habituellement présélectionnés en fonction de qualités jugées importantes pour s'intégrer et contribuer à l'économie. Les demandeurs se voient habituellement attribuer un nombre de points selon des critères tels que l'âge, le degré de connaissance de la langue, le niveau d'instruction, l'expérience professionnelle, les fonds dont ils disposent, la présence de parents dans le pays d'accueil, le fait d'avoir des compétences recherchées et, dans certains cas, l'offre d'emploi d'un employeur dans le pays d'accueil.

La plupart des pays qui recourent à de tels systèmes fixent un plafond au nombre d'immigrants pouvant s'installer chaque année. Dans certains cas, ils peuvent modifier le processus de sélection pour favoriser certaines compétences ou caractéristiques. Par exemple, un pays qui manque soudain de médecins peut décider d'augmenter le nombre de points attribués aux candidats qui possèdent cette formation. Dans certains pays, comme l'Australie ou le Canada, les gouvernements régionaux et locaux jouent également un rôle dans la sélection des immigrants, ce qui aide à répondre aux besoins locaux de main-d'œuvre.

Les critiques visant les systèmes de sélection par l'État ont habituellement trait au risque de manque de transparence – les processus fixant des niveaux cibles de migrants ne sont en effet pas toujours limpides. De plus, comme il faut du temps pour faire évoluer de tels systèmes, ces processus peuvent décourager les candidats potentiels et ne réagir qu'avec retard en cas d'apparition d'une pénurie de compétences. Toutefois, les pays recourent souvent aux systèmes de migration temporaire pour atténuer ces délais et répondre aux besoins à court terme.

Compétences et formation

Comme nous l'avons vu dans ce chapitre, les gouvernements des pays de l'OCDE souhaitent de plus en plus encourager l'immigration qualifiée. Alors même que cette tendance prend de l'ampleur, on ne doit pas oublier que les migrants ont déjà globalement des niveaux d'études et de compétences relativement élevés. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, un peu plus de 23 % des personnes nées à l'étranger ont une formation universitaire, contre environ 19 % pour les personnes nées dans ces pays. Autant dire que cette « attraction des cerveaux » est très profitable pour les pays développés. Il y a toutefois un revers à la médaille, et il est plus préoccupant : les migrants sont également surreprésentés parmi les personnes les moins instruites, ce qui soulève des inquiétudes quant à leur capacité à trouver un emploi à long terme et à faire leur chemin dans leur société d'accueil. Dans le prochain chapitre, nous examinerons la question de l'éducation des migrants en nous posant les questions suivantes : dans quelle mesure réussissent-ils à l'école ? Pour quelles raisons ? Et que peut-on faire pour les aider à combler leurs insuffisances ?

Pour en savoir plus

OCDE

Sur l'Internet

Pour découvrir les travaux de l'OCDE consacrés à la gestion des flux migratoires, allez à l'adresse www.oecd.org/migration et cliquez sur « Politiques des migrations internationales ».

Publications

Perspectives des migrations internationales : SOPEMI. Cette publication offre chaque année une analyse actualisée des dernières évolutions des politiques migratoires dans les pays de l'OCDE.

Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2006. Le chapitre spécial « La gestion des migrations – La solution réside-t-elle dans la fixation de quotas et de limites numériques ? » examine comment les limites numériques sont utilisées pour gérer les migrations et dans quelle mesure les pays maîtrisent les entrées de migrants. Il décrit également diverses méthodes servant à plafonner ou à cibler ces entrées.

Migration et emploi : Les accords bilatéraux à la croisée des chemins (2004). Ce rapport donne un aperçu des accords bilatéraux et d'autres formes de recrutement de travailleurs étrangers dans plusieurs pays membres et non membres de l'OCDE. Il décrit la façon dont ils sont gérés et mis en œuvre, tout en analysant leur impact sur les marchés du travail, le développement économique et les politiques migratoires, dans les pays d'accueil comme dans les pays de départ. Il s'intéresse également aux perspectives de ce type de migration.

Échanges et migrations : Pour une main-d'œuvre mobile à l'échelle mondiale (2004). Ce livre examine certains points de la question des échanges et des migrations en lien avec les négociations internationales sur les échanges de services et les propositions de libéralisation du mouvement des fournisseurs de services. Il propose également des pistes pour favoriser une meilleure compréhension entre les décideurs

publics dans les domaines des échanges et des migrations, tout en envisageant des moyens de tirer parti de tout le potentiel des mouvements temporaires de fournisseurs de services, au profit des pays développés comme des pays en développement.

AUTRES SOURCES

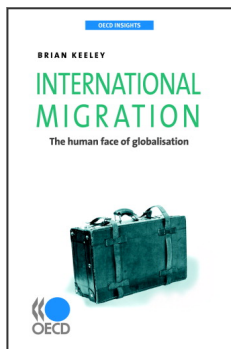
La **Base de données sur le droit international de la migration**, gérée par l'Organisation internationale pour les migrations, couvre les « normes et instruments régissant les migrations aux niveaux international, régional et national » (www.imldb.iam.int/section.do).

Les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) portent notamment sur la protection générale des droits de l'homme des migrants et sur la protection des travailleurs migrants et de leurs familles (www.ohchr.org).

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est l'agence des Nations Unies pour les réfugiés. Même s'ils portent avant tout sur les réfugiés, les travaux du HCR recourent des questions liées aux migrations, car les réfugiés suivent souvent les mêmes itinéraires et utilisent les mêmes moyens de transport que les migrants (www.unhcr.org).

Le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) est une organisation intergouvernementale, comptant 11 membres, qui s'efforce de « promouvoir des politiques migratoires innovantes, exhaustives et durables, et de fonctionner en tant que mécanisme d'échange de services pour le compte de gouvernements et d'organisations opérant en Europe » (www.icmpd.org).

Intergovernmental Consultations on Asylum, Refugee and Migration est un forum informel et consultatif d'échange d'informations entre les gouvernements et de débat sur les questions pertinentes en matière de gestion des flux migratoires internationaux (www.igc.ch, accès restreint).



Extrait de :
International Migration
The Human Face of Globalisation

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264055780-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

Keeley, Brian (2009), « La gestion des migrations », dans Brian Keeley, *International Migration : The Human Face of Globalisation*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264055803-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.